

N°AM-2023-144

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BONNEUIL ÉTÉ 2023 » DU 18 JUILLET 2023 AU 12 AOÛT 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement municipal « BONNEUIL ÉTÉ 2023 » qui aura lieu du 18 juillet 2023 au 12 août 2023 inclus, du mardi au samedi de 15 heures à 21 heures 30, au complexe Léo Lagrange ;

CONSIDÉRANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lors de circonstances particulières, notamment pour les jours ne bénéficiant pas déjà de dérogations permanentes, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore à l'occasion de l'événement « BONNEUIL ÉTÉ 2023 » au complexe Léo Lagrange, du 18 juillet 2023 au 12 août 2023, chaque jour du mardi au samedi de 15 heures à 21 heures 30.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023  
Et de sa publication le 29 JUIN 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS